
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6423 complément
LUNDI 28 JUIN 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

**LOIS, DÉCRETS,
ACTES ADMINISTRATIFS**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 1694**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39534	Interdiction de stationnement sur toutes les voies du 2ème arrondissement - Lyon 2 (stationnement)	"Le stationnement des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service sans station est interdit en dehors des emplacements réservés prévus à cet effet et en permanence sur toutes les voies du 2ème arrondissement. Cette mesure ne s'applique pas aux engins de déplacement personnel motorisés des particuliers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	16/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39535	Interdiction de stationnement dans le 1er arrondissement - Lyon 1 (stationnement)	"Le stationnement des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service sans station est interdit en dehors des emplacements réservés prévus à cet effet et en permanence dans le 1er arrondissement sur l'ensemble des voies compris dans le périmètre délimité de la façon suivante : Au nord : Rue Roger Violi(1), Place Croix-Paquet(1), Montée Saint-Sébastien(1) au sud de l'intersection avec le Rue Burdeau(1), Rue Burdeau(1), Rue de l'Annonciade(1) A l'ouest : Rue Saint-Benoît(1), Quai Saint Vincent(1), Quai de la Pêcherie(1) Au sud : la limite administrative avec le 2ème arrondissement A l'est : Quai Jean Moulin(1) au nord de l'intersection avec la Rue du Bat d'Argent(1), Quai Lassagne(1) au sud de l'intersection avec la Rue Roger Violi(1). Cette mesure ne s'applique pas aux engins de déplacement personnel motorisés des particuliers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière imédiate."	16/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39442	Stationnement réservé Avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m Avenue Maréchal de Saxe(3), côté ouest, au nord de la rue de Bonnel(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39443	Stationnement réservé Avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m Avenue Maréchal de Saxe(3), côté est, au sud de la rue de Bonnel(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route . "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39424	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Place Maréchal Lyautey Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28627 du 26/07/2013, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39425	Interdiction d'arrêt Place Maréchal Lyautey Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence Place Maréchal Lyautey(6), au droit du N°9 Place Maréchal Lyautey(6) et sur 20 mètres en direction du sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39376	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Maréchal de Saxe Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30283 du 03/11/2014, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39385	Interdiction d'arrêt Avenue Maréchal de Saxe Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence Avenue Maréchal de Saxe(6), côté est, à partir d'un point situé face à l'intersection avec la Rue Bugeaud(6) et sur 25 mètres en direction du nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39324	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue de l'Angile Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28692 du 09/07/2013, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39323	Interdiction d'arrêt Rue de l'Angile Lyon 5 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence Rue de l'Angile(5), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud du N°3 Rue de l'Angile(5) et sur 20 mètres en direction du nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39325	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue de la Corderie Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28667 du 09/07/2013, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39326	Interdiction d'arrêt Rue de la Corderie Lyon 9 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence Rue de la Corderie(9), face au N°29 Rue de la Corderie(9), côté est du terre-plein nord, sur quatre emplacements de stationnement en talon, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection du terre-plein avec la Rue de la Corderie(9) et sur 10 mètres en direction du nord-ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39333	Stationnement réservé Rue de la Corderie Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2,20 mètres Rue de la Corderie(9), face au N°29 Rue de la Corderie(9), côté est du terre-plein nord, sur un emplacement de stationnement en talon, à partir d'un point situé à 3 mètres au nord de l'intersection du terre-plein avec la Rue de la Corderie(9) et en direction du nord-ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39422	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue de la Thibaudière Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30546 du 10/02/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39423	Interdiction d'arrêt Rue de la Thibaudière Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence Rue de la Thibaudière(7), côté sud, face au N°31 Rue de la Thibaudière(7), et sur 20 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39440	Abrogation - Stationnement réservé cycles 28 Rue de la Thibaudière Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2020RP37962 du 25/09/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39441	Stationnement réservé cycles 28 Rue de la Thibaudière Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles et cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Rue de la Thibaudière(7), côté sud, au droit du N°28 Rue de la Thibaudière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39404	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10049 du 29/04/2011, portant sur la mesure d'Interdiction d'arrêt est abrogé.	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39308	Stationnement réservé Rue Félix Jacquier Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres (dont deux emplacements vélos Cargo) Rue Félix Jacquier(6), 8 mètres au sud de l'intersection avec la rue du Lieutenant-Colonel Prévost(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39309	Stationnement réservé Rue du Lieutenant Colonel Prévost Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue du Lieutenant Colonel Prévost(6), 7 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Félix Jacquier(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39372	Stationnement réservé face au 42 Quai Joseph Gillet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au n°42 Quai Joseph Gillet(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39377	Stationnement réservé Rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Jacques-Louis Hénon(4), à 10 m au nord-est de l'intersection avec la rue Chazière (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39378	Stationnement réservé 122 Rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au n°122 Rue Jacques-Louis Hénon(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39379	Stationnement réservé n°53 Rue Philippe de Lassalle Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°53 Rue Philippe de Lassalle(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39380	Stationnement réservé face au 14 Rue Hermann Sabran Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au n°14 Rue Hermann Sabran(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39381	Stationnement réservé 53 Rue Deleuvre Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 53 Rue Deleuvre(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39382	Stationnement réservé 7 Rue Philippe de Lassalle Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°7 Rue Philippe de Lassalle(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39383	Stationnement réservé Rue Claude-Joseph Bonnet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Claude-Joseph Bonnet(4) sur la Chaussée Nord, 5 m à l'est de l'intersection avec la rue Philippe de Lassalle(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39384	Stationnement réservé face au 30 Rue Claude-Joseph Bonnet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 30 Rue Claude-Joseph Bonnet(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39386	Stationnement réservé 2 Rue Bély Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°2 Rue Bély(4) sur la Chaussée nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39387	Stationnement réservé Rue Denfert-Rochereau Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Denfert-Rochereau(4) sur la Chaussée nord-est, 10 m au sud de l'intersection avec la Rue Bonnet(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39388	Stationnement réservé Rue Philibert Roussy Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Philibert Roussy(4) sur la Chaussée nord-est, 8 m au sud de la Rue Jacquard(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39389	Stationnement réservé 64 Rue Jacquard Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à l'est du n°64 Rue Jacquard(4) sur la Chaussée nord, 6 m à l'ouest de la rue Henri Gorjus(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39390	Stationnement réservé Place Tabareau Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Place Tabareau(4) sur la Chaussée nord, 10 m à l'est de l'Avenue Cabias(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39391	Stationnement réservé Rue Denfert-Rochereau Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Denfert-Rochereau(4) sur la Chaussée nord-ouest, 10 m au sud de la rue Barodet(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39392	Stationnement réservé 74 Rue Denfert-Rochereau Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°74 Rue Denfert-Rochereau(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39393	Stationnement réservé 33 Rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 33 Rue Jacques-Louis Hénon(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39395	Stationnement réservé face au 27 Rue de Nuits Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 27 Rue de Nuits(4), 10 m à l'ouest de la rue Thévenet(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39397	Stationnement réservé 10 Rue Louis Thévenet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°10 Rue Louis Thévenet(4) sur la Chaussée est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39398	Stationnement réservé face au 11 Rue Richan Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au n°11 Rue Richan(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39399	Stationnement réservé 24 Rue Dumont d'Urville Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°24 Rue Dumont d'Urville(4) sur la Chaussée est, 5 m au sud de la rue Claudius Linossier (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39400	Stationnement réservé 1 Montée Georges Kubler Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 1 Montée Georges Kubler(4) sur la Chaussée nord, 5 m à l'est de la rue de Belfort(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39406	Stationnement réservé 12 Rue Janin Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 12 Rue Janin(4) sur la chaussée sud, 5 m à l'ouest de la rue de Belfort(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39407	Stationnement réservé 23 Rue Artaud Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°23 Rue Artaud(4) sur la chaussée nord-est, 10 m à l'est de la rue Eugène Pons(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39408	Stationnement réservé 4t Rue Eugène Pons Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°4t Rue Eugène Pons(4) sur la chaussée est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39409	Stationnement réservé 16 Rue Jean Jullien Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 16 Rue Jean Jullien(4) sur la chaussée sud-est, 5 m au sud de la rue Eugène Pons(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39410	Stationnement réservé 37 Rue Eugène Pons Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres 37 Rue Eugène Pons(4) sur la chaussée nord-ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39411	Stationnement réservé 4 Cours d'Herbouville Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°4 Cours d'Herbouville(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39412	Stationnement réservé face au n°9 Cours d'Herbouville Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au n°9 Cours d'Herbouville(4) sur la chaussée est côté est, en amont de la continuité piétonne du débouché de la montée du Rater(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39413	Stationnement réservé 26 Rue Henri Gorjus Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°26 Rue Henri Gorjus(4) sur la chaussée est, 10 m au nord de la rue Barodet(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39414	Stationnement réservé au nord de l'entrée charretière du n°35 Rue de Cuire Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 6 mètres au nord de l'entrée charretière du n°35 Rue de Cuire(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39427	Stationnement réservé au sud de l'entrée charretière du n°35 Rue de Cuire Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 3 mètres au sud de l'entrée charretière du n°35 Rue de Cuire(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39428	Stationnement réservé 10 m au sud de l'accès charretier du n° 39 Quai Joseph Gillet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, 10 m au sud de l'accès charretier du n° 39 Quai Joseph Gillet(4) sur la chaussée est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39429	Stationnement réservé 15 m au sud de l'accès charretier du n° 39 Quai Joseph Gillet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type "vélo-cargo" ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres, 15 m au sud de l'accès charretier du n° 39 Quai Joseph Gillet(4) sur la chaussée est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39430	Stationnement réservé au nord de l'accès charretier du n°64 Rue Chazière Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 mètres au nord de l'accès charretier du n°64 Rue Chazière(4) sur la Chaussée Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39431	Stationnement réservé 7 m au nord de l'accès charretier du n°64 Rue Chazière Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type "vélo-cargo" ont un emplacement de stationnement réservé sur 9 mètres 7 m au nord de l'accès charretier du n°64 Rue Chazière(4) sur la Chaussée Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39432	Stationnement réservé au nord du n°5 Rue de Cuire Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au nord du n°5 Rue de Cuire(4) sur la chaussée ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39433	Stationnement réservé au droit du n°5 Rue de Cuire Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n°5 Rue de Cuire(4) sur la chaussée ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39434	Stationnement réservé 2 Rue Richan(4) sur la Chaussée sud-est, 5 m à l'est de la rue de Belfort Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au n° 2 Rue Richan(4) sur la Chaussée sud-est, 5 m à l'est de la rue de Belfort(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39435	Stationnement réservé 2 Rue Richan(4) sur la Chaussée sud-est, 10 m à l'est de la rue de Belfort Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au n°2 Rue Richan(4) sur la Chaussée sud-est, 10 m à l'est de la rue de Belfort(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39436	Stationnement réservé au nord de l'accès charretier du n°2 Rue de la Fontaine Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au nord de l'accès charretier du n°2 Rue de la Fontaine(4) sur la Chaussée est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39437	Stationnement réservé 5 m au sud du n°6 Rue de la Fontaine Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, 5 m au sud du n °6 Rue de la Fontaine(4) sur la chaussée est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39438	Stationnement réservé au nord du n°15 Rue Louis Thévenet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au nord du n°15 Rue Louis Thévenet(4) sur la chaussée ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39439	Stationnement réservé 5 m au nord du n°15 Rue Louis Thévenet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles de type ""vélo-cargo"" ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres, 5 m au nord du n°15 Rue Louis Thévenet(4) sur la chaussée ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	18/06/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39327	Sens interdit (ou sens unique) Rue Rhin et Danube Lyon 9 (circulation)	Un sens unique est institué Rue Rhin et Danube(9) dans le sens Est / Ouest.	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39329	Voie réservée Rue Rhin et Danube Lyon 9 (circulation)	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Rue Rhin et Danube(9). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39330	Voie cyclable Rue Rhin et Danube Lyon 9 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire de la circulation générale, réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés, Rue Rhin et Danube(9), côté sud, dans le sens ouest / est.	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39331	Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Rhin et Danube et du Quai du Commerce Lyon 9 (circulation)	"La circulation des cycles circulant Rue Rhin et Danube(9) dans le sens ouest - est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la Rue Rhin et Danube(9) et du Quai du Commerce(9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Rhin et Danube(9) dans le sens ouest - est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules."	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39338	Abrogation - Voie cyclable sur Avenue Général Frère Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2009RP07575 du 26/04/2011, portant sur la mesure -Voie cyclable est abrogé.	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39344	Voie cyclable Avenue Général Frère Lyon 8 (circulation)	"Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Avenue Général Frère(8), côté sud : - entre un point situé à 30 m à l'est de l'avenue Paul Santy et la rue Joseph Nicolas - entre la rue Florent et le boulevard Pinel dans le sens ouest - est. "	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39345	Voie cyclable Avenue Général Frère Lyon 8 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens de la circulation (piste cyclable intercalée entre le trottoir et le stationnement) réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Avenue Général Frère(8), côté sud, entre la rue Joseph Nicolas et la rue Florent, dans le sens ouest - est.	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38914	Aire piétonne Rue Meynis Lyon 3 (circulation)	"La zone, dénommée Meynis, définie par les voies suivantes : - Rue Meynis(3), de l'Avenue Félix Faure(3) jusqu'à la Rue Paul Bert(3) constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès : Dispositif de fermeture de type barrière situé à l'entrée de l'aire piétonne : - à l'intersection de l'avenue Félix Faure(3) et la rue Meynis(3). La barrière est fermée selon la temporalité suivante : en période scolaire - de 7h45 à 9h00 - de 11h45 à 14h30 - de 16h30 à 18h30 Accès non autorisé aux Livraisons pendant la fermeture."	16/06/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.